

Statut Régional des Jeunes : Obligations

Article 2 - ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES (ENCADREMENT)

Une équipe de jeunes doit obligatoirement être accompagnée d'une personne responsable majeure dûment mandatée par son club. Cette personne doit avoir sur les joueurs l'autorité nécessaire pour faire respecter l'ordre, la correction et la discipline en tout temps et en tout lieu.

Mention de cet éducateur doit être faite sur la feuille de match, dans le respect des licences suivantes :

Pour les compétitions jeunes R1 :

Être titulaire d'une licence Technique Régionale (BMF)

Saison	Diplômes requis	Obligations	Contrôle de la commission régionale dédiée	Dérogation
2024/2025	BMF	<ul style="list-style-type: none"> - Le club doit déclarer à la LGEF le nom de l'éducateur responsable de l'équipe. - L'éducateur doit avoir une licence technique à jour de Formation continue et être présent lors des rencontres de l'équipe concernée. - Présence effective contrôlée par la FMI, à l'identique du statut des Educateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle en début de saison la déclaration du club. - Contrôle des présences sur les FMI. 	<p>Dérogation possible, sous réserve pour le club :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de solliciter la dérogation à la LGEF <p>Pour l'éducateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'avoir été au club la saison passée et de s'engager dans la saison en cours dans un processus de formation DF Coach Jeunes ou BMF
2025/2026	BMF	Identique +	Identique	Dérogation possible, sous réserve pour le club :
		Pour l'éducateur : répondre aux obligations d'accompagnement prévu par la LGEF. Ces temps seront communiqués par l'Equipe Technique Régionale en début de saison.		<ul style="list-style-type: none"> - de solliciter la dérogation à la LGEF <p>Pour l'éducateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'avoir été au club la saison passée et de s'engager dans la saison en cours dans un processus de formation BMF
2026/2027 et après	BMF	Identique + Pour le club : nommer une personne responsable de son école de Football titulaire du Diplôme Fédéral Responsable Ecole de Foot.	Identique	Identique

Pour les compétitions Jeunes R2 :

Être titulaire d'un diplôme fédéral Coach Jeune

Saison	Diplômes requis	Obligations	Contrôle de la commission régionale dédiée	Dérogation
2024/2025	DF Coach Jeune	<ul style="list-style-type: none"> - Le club doit déclarer à la LGEF le nom de l'éducateur responsable de l'équipe. - L'éducateur doit avoir une licence Educateur. - Présence effective contrôlée par la FMI, à l'identique du statut des Educateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle en début de saison la déclaration du club. - Contrôle des présences sur les FMI. 	<p>Dérogation possible, sous réserve :</p> <p>Pour le club : de solliciter la dérogation à la LGEF</p> <p>Pour l'éducateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'avoir été au club la saison passée. - d'être titulaire d'un diplôme d'éducateur (minima Cfi) - de s'engager dans la saison en cours dans un processus de formation à Minima DF Coach Jeunes.
2025/2026	DF Coach Jeune	Identique + Pour l'éducateur : répondre aux obligations d'accompagnement prévues par l'Equipe Technique Régionale de la LGEF. Ces obligations seront communiquées par la LGEF en début de saison.	Identique	Identique
2026/2027	DF C.J.	Identique	Identique	Identique
2027/2028 et après	DF Coach Jeune	Identique + Pour le club : nommer une personne responsable de son école de Football titulaire du Diplôme Fédéral Responsable Ecole de foot.	Identique	Identique

Article 4 - DEROGATIONS

Une dérogation d'un an pourra être accordée, sur demande, à tout club accédant à une division comportant une obligation d'engagement d'équipes de jeunes plus importante que celle de la division quittée.

Le Comité Directeur de la Ligue se réserve en outre le droit d'examiner toutes situations particulières créées par des cas de force majeure et d'accorder des dérogations qu'il jugerait opportunes, après consultation des Districts intéressés.

Les clubs concernés devront être informés de la suite donnée à ces demandes par ledit Comité avant le début des compétitions de leur équipe représentative senior.

Toute latitude est laissée aux Districts pour imposer aux clubs participant à leurs championnats des obligations d'engagement d'équipes de jeunes qu'ils jugeront utiles.

Article 5 - SANCTIONS

- **Sanctions prévues en cas de non-respect des obligations de l'article 2**

Les sanctions si le club n'est pas en règle :

- Pénalités Financières :

200 Euros par équipe non en règle.

- Pénalités Sportives :

Pour chaque équipe concernée (R1 et R2 même sanction) :

Au 15 janvier : 1 point en moins au classement pour l'équipe concernée si situation non en règle.

En plus au 1^{er} avril : 3 points en moins au classement pour l'équipe concernée si situation non en règle.

En cas de situation non en règle deux saisons successives :

- Pénalités Financières : Doublement de ces pénalités.

- Pénalités Sportives : Identiques pour les équipes concernées + 1 point en moins pour l'équipe seniors représentative du club par équipe jeune engagée en compétition LGEF non en règle.

A partir de la troisième saison non en règle :

Sanctions doublées par rapport à la saison passée.